

Modifications des MCCC 2019-2020 pour la première année des Licences de l'Institut Galilée

Version du 27.04.2020

Les mesures de confinement liées au Covid19 ont entraîné la suspension de toutes les activités pédagogiques en présentiel au 16 mars 2020, c'est-à-dire, pour les licences première année, au début de la quatrième semaine de cours du second semestre. Après cette date, pour la grande majorité des UE, des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, contrôles continus, etc.) ont été dispensées à distance pour assurer la continuité pédagogique.

Les modifications de MCCC présentées ici visent à :

- prendre en compte les conditions très diverses et souvent extrêmement difficiles dans lesquelles les étudiants ont pu poursuivre leurs études à distance ; en particulier, permettre aux étudiants qui en ont les moyens de valider leur première année d'ici la fin de l'année universitaire, sans pour autant compromettre la poursuite d'études de ceux fortement impactés par la situation ;
- garantir une rentrée universitaire 2020-2021 aussi sereine que possible en ne reportant aucun contrôle ou rattrapage en présentiel à la date, encore inconnue, de réouverture de l'université aux étudiants (hors rattrapages exceptionnels du N1). En particulier, le temps gagné pourra être converti en période d'enseignements supplémentaires ou « remises à niveau » pour réviser les prérequis.

L'enseignement et l'évaluation des connaissances et compétences correspondant au diplôme de licence de l'Institut Galilée, pour ses différentes mentions, sont répartis sur 6 niveaux correspondant aux semestres (N1 à N6).

Les modifications spécifiées ci-dessous se basent sur la règle des MCCC 2019-2020 d'origine qui stipule qu'il n'y a pas de compensation entre les N1 et N2, et en particulier que la validation du N1 est un prérequis à la validation de la première année et au passage en deuxième année.

À partir du N2, et dans la grande majorité des cas, une UE s'appuie fortement sur les connaissances et compétences développés aux niveaux précédents, qui forment donc un prérequis indispensable à sa validation.

Validation du Niveau 1 (N1)

La validation du N1 se fait selon les MCCC 2019-2020 d'origine. La session de seconde chance de N1 sera organisée avant la fin de l'année universitaire à distance et après deux semaines de soutien dispensé à distance. Les modalités d'obtention de chaque note d'UE de seconde chance à distance sont décrites en annexe.

Validation du Niveau 2 (N2)

Notes d'UE à distance.

Les contrôles à distance permettent de délivrer, pour chaque UE du N2, et en fonction des possibilités,

- (a) une **note d'UE** à distance, ou
- (b) une **note partielle d'UE** à distance.

La **note partielle** permet d'évaluer et de valoriser le travail des étudiants dans les cas où l'équipe pédagogique estime que la transmission des connaissances et compétences, et/ou l'évaluation de leur acquisition, ne peuvent être réalisés de façon complète et satisfaisante à distance, pour des raisons pratiques ou pédagogiques.

Pour chaque UE, la formule et les modalités d'obtention pour la note ou note partielle est donnée en annexe.

Les notes d'UE et crédits validés en jury sont capitalisables. Les notes partielles ne sont pas capitalisables, mais conservables comme notes de contrôle continu en cas de redoublement en 2020-2021. Les UE pour lesquelles aucun enseignement à distance n'a pu avoir lieu (TP, etc) sont neutralisées.

Session initiale anticipée.

Cette session est mise en place, à titre exceptionnel, pour les UE où seule la délivrance d'une note partielle est prévue.

L'étudiant inscrit en N2 peut demander à bénéficier d'une session initiale anticipée pour obtenir une note d'UE à distance, sous les conditions suivantes :

1. Avoir validé le N1 en session initiale 2019-2020, ou par validation antérieure.
2. Remplir les conditions fixées en annexe sur la note partielle obtenue pour l'UE en question.
3. Motiver sa demande : capitalisation des crédits avant une césure, candidature dans une autre formation, etc.

Si l'étudiant bénéficie de la session initiale anticipée, la note d'UE est établie selon la formule donnée en annexe. **Le contrôle pour la session initiale anticipée porte alors sur les attendus prévus dans la maquette.**

Jury et validation du N2 en session initiale.

Le jury de N2 en session initiale est maintenu.

Les étudiants ayant obtenu une note pour chacune des UE du N2 (que ce soit sous la forme d'une note reportée, d'une note d'UE à distance, d'une note de session initiale anticipée, ou d'une note neutralisée), peuvent valider le N2 en session initiale : les règles de compensation prévues dans les MCCC 2019-2020 d'origine s'appliquent.

Le jury enregistre les notes partielles retenues pour la validation ultérieure des UE concernées.

Seconde session.

La seconde session (ou seconde chance) pour les UE de N2 non validées ou sans notes n'a pas lieu sous la forme d'un second partiel ou examen.

Pour les étudiants ayant validé le N1, la session de seconde chance du N2 est remplacée par le dispositif d'ajournement décrit ci-dessous. Le jury de seconde session de N2 est fusionné avec le jury de la session initiale de N3 (2020-2021).

Pour les étudiants n'ayant pas validé le N1 et devant donc nécessairement redoubler, la seconde chance est remplacée par l'autorisation à refaire l'année sans que cela compte comme redoublement (au vu de la limite du nombre de redoublements autorisés par les MCCC). Les notes

partielles sont conservables comme notes de contrôle continu pour les UE concernées lors d'un redoublement en 2020-2021.

Ajournement de la validation du N2.

Les étudiants ayant validé le N1¹ mais dont le N2 n'a pas été validé en session initiale² sont autorisés à poursuivre leurs études en N3 en **2020-2021** (ajourné autorisé à continuer). La validation du N2 est ajournée jusqu'à l'obtention des notes de la session initiale du N3 et du jury de N3. Elle suit alors les modalités décrites ci-dessous.

Pour **chaque** UE de N2, une nouvelle note de « **seconde session** » est calculée sur la base de la formule donnée dans les MCCC 2020-2021. Cette formule fait intervenir :

- la note (partielle ou non) d'UE de la session initiale du N2, et
- la note de l'UE « suite »³ du N3 de session initiale, ou, à défaut, la moyenne du N3 en session initiale.

Ces formules doivent garantir, à l'aide d'un « sup », les points suivants :

- la note (ou note partielle) de session initiale ne peut que bénéficier à la note d'UE de seconde session ;
- la validation du N3 en session initiale entraîne la validation du N2 en seconde session.

Les notes et crédits de N2 obtenus en seconde session et validés en jury sont capitalisés.

Les étudiants « ajournés » en N3 qui valident leur N2 en seconde session sont autorisés à poursuivre en N4. Les MCCC 2020-2021 pour la deuxième année s'appliquent pour la validation du N3, du N4, et de l'année.

Les étudiants « ajournés » en N3 qui ne valident pas le N2 en seconde session ne sont pas autorisés à poursuivre en N4, et n'ont pas accès à la seconde session du N3. Ils poursuivent leurs études en N2. Les notes et crédits du N3 validés en jury sont capitalisés.

Dispositions pour le Rebond 1 (R1)

Les modalités d'obtention de chaque note d'UE de R1 sont décrites en annexe.

Pour les étudiants venant du N1, l'année écoulée ne sera pas prise en compte dans le décompte des redoublements autorisés.

Un étudiant n'ayant pas validé une UE du R1 sera autorisé à la suivre à nouveau en N1 2020-2021.

¹ (en session initiale ou en rattrapage)

² (que ce soit pour raison de notes d'UE insuffisantes ou par absence de note d'UE)

³ Les UE du N2 ayant une UE "suite" au N3 sont précisées dans les MCCC 2020-2021.